

LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LA FISCALITÉ

Ce dépliant porte sur les mesures fiscales visant les personnes handicapées ainsi que les personnes qui ont un conjoint, ou une personne à leur charge, ayant un handicap. Depuis le 16 juin 1999, les conjoints de même sexe sont assujettis aux mêmes règles que les conjoints de sexe opposé.

Les régimes d'imposition au Québec

Deux régimes d'imposition sont maintenant en vigueur au Québec: le régime d'imposition général et, depuis 1988, le régime d'imposition simplifié. Dans le régime simplifié, un ensemble de déductions et de crédits d'impôt a été remplacé par un montant forfaitaire.

Déductions et crédits d'impôt auxquels les personnes handicapées ont droit :

Selon votre situation, vous pouvez avoir droit à différents montants sous forme de déductions et de crédits d'impôt remboursables ou non remboursables.

- Montant pour déficience mentale ou physique grave et prolongée: **crédit d'impôt non remboursable.**
- Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge ayant une infirmité: **crédit d'impôt non remboursable.**
- Montant pour les frais médicaux: **crédit d'impôt remboursable ou non remboursable si remplacé par montant forfaitaire alloué (si la personne a choisi le régime d'impôt simplifié).**

- Montant pour les frais reliés à des soins médicaux non dispensés dans votre région: **crédit d'impôt remboursable (remplacé par montant forfaitaire alloué si choix du régime simplifié).**
- Montant pour les frais de garde d'enfants: **crédit d'impôt remboursable.**
- Montant pour l'hébergement d'un parent: **crédit d'impôt remboursable.**
- Montant pour les frais payés pour les services d'un préposé: **déduction en fonction des revenus.**

Les taxes...

Les personnes handicapées n'ont pas à payer la TVQ ni la TPS sur les biens et les services suivants :

- La plupart des services de soins fournis à une personne à son domicile;
- Les services de soins rendus à un particulier par un infirmier ou infirmier auxiliaire, titulaire d'un permis d'exercice;
- Les repas à domicile fournis dans le cadre d'un programme offert aux personnes handicapées;
- Certains appareils médicaux et fonctionnels;
- Les services de soins et de surveillance fournis à une personne dont l'autonomie est limitée en raison d'une

infirmité ou d'une invalidité, lorsqu'ils sont principalement fournis dans l'établissement de celui qui rend les services;

- Les programmes récréatifs offerts aux personnes handicapées de tout âge.

Les personnes handicapées ont droit aux remboursements de taxes suivants :

- TVQ et TPS sur la portion du prix qui est attribuable à la modification d'un véhicule, lors de l'achat d'un véhicule automobile adapté;
- TVQ seulement sur le coût d'achat et d'installation d'un ouvre-porte automatique, lorsque celui-ci est acquis pour l'usage d'une personne qui ne peut accéder à sa résidence sans assistance, en raison d'un handicap physique.

Informations supplémentaires...

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du ministère du Revenu du Québec de votre région.



Partout au Québec et dans le reste du Canada (sans frais) : 1-800-267-6299

1-800-799-6472 (sans frais)



Site Web : www.revenu.gouv.qc.ca

Adresse :

3800, rue de Marly, Sainte-Foy
(Québec) G1X 4A5
Tél : (418) 659-4692